



dit Jean fillestre  
 Souverain en  
 présence des  
 Bureau, cultivateur, habitant d'Esbarville de Coucoube  
 âgé de vingt deux ans ; Michel Coucoube, cultivateur  
 âgé de quarante six, habitant de la commune de Carcans  
 arnaud Verminet, cardeur, âgé de cinquante cinq ans  
 habitant du bourg de St Laurent & Bernard Martin  
 forgeron, âgé de vingt cinq ans habitant au St  
 de St Laurent, témoins majeurs, Bureau  
 et Martin ont signé avec l'époux et  
 nous adjoints, et non concourant ni verminet témoins  
 les époux ni l'épouse de l'épouse qui ont déclaré  
 ne savoir le faire de ce interpellés dont acte  
 lu aux comparans

*Guillaume Bureau Martin*  
*— Davray adjt*

11<sup>e</sup> A.  
 Devidas  
 Vivien  
 &  
 Camin  
 Catherine

Le quatorze mars mil huit cent vingt cinq à onze heures  
 du matin à la mairie de St Laurent mideo  
 acte de mariage de Vivien Devidas, tailleur & habit  
 natif et habitant de cette commune, âgé de vingt cinq ans  
 et quatre mois, etant né le vingt huit Brumaire an huit  
 correspondant au 19.9<sup>bre</sup> 1799 fils légitime de son père Jean  
 Devidas et de sa femme Elizabeth Bernon, procédant comme  
 majeur et libre d'un part  
 Et Catherine Camin, native et habitante avec  
 son père et mère au bourg de cette commune, âgée de



vingt deux ans et onze mois. Nant le cinq floréal an  
neuf ou 23 avril 1801. fille légitime de Pierre Camin, rayratier,  
et de mademoiselle Belittier, agissante comme majeure et  
de son propre et libre consentement de son père et de son grand-père.

Les publications et affiches ont été faites conformément  
à la loi, les dimanches vingt et vingt sept février dernier,  
sans qu'il soit intervenu aucune opposition, desquelles  
nous avons donné lecture ainsi qu'aux actes de naissance  
des époux, de l'acte de décès du père de l'époux - décédé  
le deux novembre mil huit cent onze, de celui de  
la mère, décédé le vingt prairial an treize,  
et enfin du chapitre sixième cinq de ce code  
civil sur les droits et devoirs respectifs des époux.

Les dits époux présents ont déclaré vouloir se prendre  
l'un à l'autre en mariage. Sur quoi nous adjoint au  
maire et son délégué par arrêté du 19. 9. 1820 pour  
remplir les fonctions d'officiers de l'état civil, avons déclaré  
qu'au nom de la loi les dits Vivien Devidas et Catherine  
Camin, sont unis en mariage, en présence de Pierre  
Raimond Belittier, boulanger, âgé de trente six ans, oncle de  
l'épouse, Pierre Ferran, tailleur d'habits, âgé de quarante  
un ans, Jean Ceyssonneau père, forgeron, âgé de cinquante  
ans, et Jean Ceyssonneau fils, aussi forgeron, âgé de vingt  
six ans, témoins majeurs, les trois derniers non  
parents, et habitant tous du bourg de cette commune  
Ceyssonneau père et fils ont signé avec les époux et  
nous adjoint surdit, et non Belittier, Ferran  
témoins ni le père de l'épouse qui ont déclaré ne  
savoir de véritables sont acte en aux comparans

Catherine Camin épouse Devidas époux  
Ceyssonneau fils Ceyssonneau

= Devidas adjt